

# ASSURANCE DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
N° d'agrément 0504 04 05

## Licenciement



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit le remboursement des indemnités mises à la charge de l'entreprise par les conventions collectives nationales ou dispositions légales suite à une rupture du contrat de travail de ses salariés.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

À la souscription, l'entreprise choisit l'une des garanties suivantes :

#### ✓ Garantie licenciement « toutes causes »

- Remboursement de l'intégralité des licenciements générant le versement de l'indemnité légale ou conventionnelle
- Remboursement des indemnités de rupture conventionnelle calculées, au maximum, sur la base des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement

#### ✓ Garantie licenciement « origine non économique »

- Remboursement de l'intégralité des licenciements générant le versement de l'indemnité légale ou conventionnelle résultant :
  - de l'accident ou de la maladie du collaborateur
  - de l'inaptitude professionnelle ou non professionnelle du collaborateur
  - de la maladie ou de l'accident du chef d'entreprise entraînant une absence prolongée au-delà de six mois
  - du décès du chef d'entreprise.
- Remboursement des indemnités de rupture conventionnelle calculées, au maximum, sur la base des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les catégories socio-professionnelles non mentionnées dans les conditions particulières
- ✗ Le remboursement des indemnités au-delà des indemnités légales ou conventionnelles



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les licenciements jugés abusifs ou sans cause réelle et sérieuse par la juridiction compétente
- ! Les indemnités compensatrices de préavis dues au salarié
- ! Les indemnités transactionnelles
- ! Les licenciements ne comportant pas une rupture effective des relations de travail, entre l'employeur (ou toute autre personne que lui serait substituée) et les salariés, du fait d'une modification dans la situation juridique de l'entreprise

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des limitations de garanties liées à la prise d'effet de la garantie et à l'entrée du salarié sont prévues aux conditions générales
- ! Le montant de la prestation rupture conventionnelle est limité selon les modalités indiquées aux conditions générales



## Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent :

- ✓ en France métropolitaine ;
- ✓ hors France métropolitaine, pour autant que les salariés restent sous la dépendance exclusive de l'entreprise souscriptrice et que la totalité de leurs rémunérations figure sur les déclarations annuelles de salaire adressées chaque année à l'Administration fiscale.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de résiliation, de majoration de cotisation ou de diminution de l'indemnité :

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- déclarer dans les délais prévus toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux ;
- déclarer les éléments variables servant à calculer la cotisation et fournir les justificatifs demandés par l'assureur.

### En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les délais prévus par le contrat et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance, au trimestre, dans les 10 jours suivant leurs échéances auprès de l'assureur.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement bancaire ou prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est souscrit pour une période comprise entre la date de prise d'effet et la fin de l'année civile souscription. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction à date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- à chaque échéance annuelle, fixée au 1er janvier, moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de la cotisation ;
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat du souscripteur après sinistre.

Elle est notifiée, au choix du souscripteur, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche, par acte extra-judiciaire, par recommandé postal ou électronique.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification de la résiliation.